

2<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Comité national luxembourgeois du Conseil international des musées (ICOM-  
Luxembourg) »

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Comité national luxembourgeois du Conseil international des musées (ICOM-Luxembourg) », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 13 mars 2020 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État accorde à l'association une participation financière d'un montant de 105.000.- euros à partir de l'exercice 2022, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des Députés. ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **26 JAN. 2022**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

  


Sam Tanson  
Ministre de la Culture